

Arrêté N°2020 - 2338

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux d'étude et de tirage de fibre optique en souterrain, à chemin de la plage - Boulevard Amédée CLARA - Boulevard du Général De Gaulle et Périnet (D119),

Du mardi 29 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 (60 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2020, présentée par l'entreprise FORTEL représentée par Monsieur Césair QUILLIN - le responsable d'agence, visant à proroger l'arrêté n°2020-1110 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux d'étude et de tirage de câble souterrain à chemin de la plage - Boulevard Amédée CLARA - Boulevard du Général De Gaulle et Périnet, du mardi 29 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020;

Considérant que l'entreprise FORTEL a été missionnée par Canal plus télécom ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 111.445.460, délivrée par GAN Assurances à l'entreprise FORTEL, valable du 1er/04/2020 au 31/03/2021 ;

Considérant que l'intervention se déroulera en partie sous chaussée ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mardi 29 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée, du mardi 29 septembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020, de 08h à 14h30, selon la localisation suivante :

- **Chemin de la plage - Boulevard du Général De Gaulle - Boulevard Amédée CLARA - Boulevard du Général De Gaulle - Périnet.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

- Des places de stationnement pourront être mobilisées afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons est à la charge de l'entreprise FORTEL.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise FORTEL.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 25 SEP. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

